

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Henry-pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux sports, certifie que la décision du 4 mars 2024 relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Institut Notre-Dame concernant la mise à disposition du Complexe sportif des Bas-Coquarts comporte une erreur matérielle.

En effet, il convient de lire dans l'article 1 de la décision susmentionnée :

« **Article 1 : DE CONCLURE** une convention d'occupation du domaine public relative au dojo du complexe sportif des Bas-Coquarts entre l'Institut Notre-Dame et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, les lundis de 8h45 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, les mardis de 13h30 à 16h30 et les vendredis de 13h30 à 16h30, hors vacances scolaires ».

au lieu de

« **Article 1 : DE CONCLURE** une convention d'occupation du domaine public relative au dojo du complexe sportif des Bas-Coquarts entre l'Institut Notre-Dame et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023, les lundis de 8h45 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, les mardis de 13h30 à 16h30 et les vendredis de 13h30 à 16h30, hors vacances scolaires ».

Fait à Bourg-la-Reine, le **26 AVR. 2024**

Le Maire Adjoint délégué aux sports,

Henry-Pierre MELONE

